Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08092025-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Madame Vanessa JUSSIENNE comme secrétaire.

Délibération n° 08-09-2025
Objet : Convention de partenariat avec l'association DECLIC 2026-2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat passée avec l'Association DECLIC arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association dans sa démarche d'insertion.
Cet engagement se traduit par sa volonté de confier à l'Association DECLIC la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi en faveur des personnes en difficultés exclues du marché du travail local ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un emploi local.

Ces prestations seront effectuées dans le cadre de travaux d'entretien de chemins de randonnées pour un montant de 12 500.00 € (augmentation de 5%), comprenant une quote-part pour le fonctionnement calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune.

D'autre part, il est demandé que la commune d'Irodouër s'engage à proposer sur son territoire par année, une enveloppe de travaux correspondant à une activité de 416 heures. Cette prestation sera facturée sur la base de 6 240.00 € (416h x 15.00 €/heure).
La structure EUREKA a été consultée en début d'année, le devis s'élevait à 16 800.00 € pour deux passages.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention avec l'association DECLIC Insertion pour trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de renouveler la convention avec l'association DECLIC, pour une durée de 3 ans,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08092025-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association DECLIC.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.